

BALOUBET DU ROUET – IAC – 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

La carte de saillie est réservée pour la **jument** dénommée: _____
N° sire (obligatoire) ___ / ___ / ___ / ___ Race ___ Date de naissance ___ ___ ___ Date d'arrivée : ___ ___ Transfert d'embryon OUI / NON

Propriétaire Mme, Melle, Mr _____ Prénom _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Centre de Mise en Place : *La liste des centres de mise en place agréés pour cet étalon est disponible sur demande, nous consulter.*

Nom du centre _____ Responsable _____

Adresse :: _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

L'éleveur, désigné ci-dessus, propriétaire de la poulinière identifiée ci-dessus ou son **représentant autorisé** (*barrer la mention inutile*) achète une carte de saillie de l'étalon **Baloubet du Rouet**, en insémination de semence congelée transportée pour la saison de monte **2010**. A réception du présent contrat accompagné du chèque demandé, le responsable du centre de mise en place recevra un document valant « Autorisation d'inséminer ». Douze paillettes de semence congelées seront mises à disposition ; elles permettront d'effectuer jusqu'à quatre inséminations à trois paillettes chacune selon la technique de l'insémination en haut de corne (IA profonde). Elles seront acheminées sauf cas de force majeure avant la date probable d'arrivée indiquée ci-dessus par le propriétaire. Cinq jours avant la date d'arrivée au centre, le propriétaire prévient le centre de mise en place de son arrivée et s'assure auprès de son responsable que les paillettes ont bien été livrées. Les paillettes non utilisées restent la propriété de « Béligneux le haras ».

Pour les Frais Techniques, l'éleveur joint au présent contrat **un chèque d'un montant de 320€ ttc** à l'ordre de « Béligneux le Haras » encaissable à la réservation.

Pour le solde de la carte de saillie, l'éleveur fait parvenir **dans les quarante huit heures, jours ouvrés, suivant la naissance du poulain vivant**, un chèque à l'ordre de « Béligneux, le haras » encaissable à réception d'un montant de **2500€ ttc**.

L'éleveur reçoit ensuite, par retour de courrier ou par voie électronique, le document officiel indispensable à la Déclaration de Naissance.

CONDITIONS DE PAIEMENT AU POULAIN VIVANT

En cas de non gestation le 1/10/10 ou de sinistre après le 1/10/10, l'éleveur fait parvenir sans délai **par lettre recommandée** un courrier indiquant la nature de l'événement et sa date (viduité, avortement, mort au poulinage...).

La déclaration de naissance à effectuer obligatoirement dans les dix jours après la naissance auprès des Haras Nationaux n'est possible qu'après paiement intégral des sommes dues à « Béligneux le haras ».

Si le paiement de la carte de saillie est effectué avec retard, le montant du solde est augmenté de 5% par semaine de retard entamée. Si le paiement est effectué 375 jours ou plus après la dernière insémination indiquée sur l'**Attestation de Saillie**, le solde est automatiquement augmenté de **500€** en plus de l'augmentation hebdomadaire sus mentionnée et des éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires. Si l'éleveur omet de déclarer en 2011 la naissance d'un poulain vivant au Haras Nationaux, une pénalité de 2500€ s'ajoute aux éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires, aux pénalités et au solde dû.

Conditions générales d'insémination :

1 : Pour que la jument puisse être inséminée, l'éleveur doit avoir fait parvenir à « Béligneux le haras » préalablement à l'arrivée de la jument au centre de mise en place le présent contrat complété, signé et accompagné du chèque demandé.

Consentement éclairé du propriétaire :

Le propriétaire (ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à _____ le ___ / ___ / 2010

Signature de l'acheteur propriétaire
ou de représentant autorisé :

2 : La saison de monte débute le 15^{er} mars et s'achève le 15 août 2010
La jument doit être présentée avec son Document d'Accompagnement (livret).

3 : Du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation, la jument fait obligatoirement l'objet d'un examen échographique de son appareil génital par **le vétérinaire du centre de mise en place**.

4 : L'acheteur dégage « Béligneux le haras » de toute responsabilité en cas de sinistre survenant dans le centre de mise en place et s'engage à régler la totalité des frais engagés dans ce centre.

5 : La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie. Ses sabots doivent être parés, les postérieurs déferés, les antérieurs éventuellement ferrés. Dans le cas contraire, « Béligneux, le haras » peut décider de ne pas autoriser l'insémination de la jument.

4 : Risques inhérents à la reproduction : il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques transrectaux (mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), aux inséminations, Il existe des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seule ou avec les congénères et lors des transports. Les inséminations de semence réfrigérées ou congelées sont moins fertiles que les inséminations de semence fraîche.

Fait à Béligneux, la gérante
Frédérique NEYRAT.